

Date de mise en ligne : 6 mai 2025

ARRETE N° 2025/140
AUTORISATION STATIONNEMENT
ESPLANADE MARIE CURIE
LE 28 MAI 2025 – UNE DEMI-JOURNÉE
6.1 – Police municipale

Page 2025/140

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise ÉNÉDIS, en date du 28 avril 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement sur la 1^{ère} place, à droite, de l'Esplanade Marie Curie, afin de permettre le stationnement d'un fourgon atelier, pour une intervention, sis 6 bis rue de la Montée Saint Jacques, le 28 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ÉNÉDIS est autorisée à stationner un fourgon atelier, sur une place de stationnement, Esplanade Marie Curie, sur la 1^{ère} place à droite, pour permettre l'intervention, sis 6 bis rue de la Montée Saint Jacques, le 28 mai 2025, sur une demi-journée.

ARTICLE 2 : L'entreprise ÉNÉDIS est tenue de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes au droit des travaux et au stationnement, la circulation devant être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, sur la 1^{ère} place à droite, Esplanade Marie Curie, le 28 mai 2025.

ARTICLE 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 30 avril 2025



Pour le Maire, par délégation,
le 1^{er} adjoint, Jean-Claude CHARRET